

DÉPARTEMENT : CALVADOS
ARRONDISSEMENT : BAYEUX
COMMUNE : LA CAMBE

PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 juin 2015

L'an deux mille quinze le mardi 23 juin 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Bernard LENICE, Maire de La Cambe.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents et représentés : 13

Absents excusés : 3

Absents : 2

Etaient présents : M. Roland ANQUETIL, et M. Yves GUILLEMAIN et M. Jean-Pierre ONUFRYK, adjoints.

M. Yannick PERROT, M. Gérard DUMAY, Mme Mireille ALIX, M. Sébastien LIGNER, M. William PERRON et M. Jean-Louis LE CANU.

Etaient représentés : M. Pierre ROUSSEL (ayant donné pouvoir à M. Roland ANQUETIL), Me Cécile JOUAN (ayant donné pouvoir à Me Mireille ALIX) et Sylvie BRION (ayant donné pouvoir à M. Yves GUILLEMAIN)

Etaient absents : Me Gaëlle ROMANOFF et Me Marie-Pierre MARIE

A été nommé(e) secrétaire : M. Yannick PERROT

ORDRE DU JOUR

Assainissement : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Assainissement : budget en suréquilibre – DBM

Désignation des représentants au Comité de pilotage du site Natura 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin

Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Aménagement du parking des écoles – approbation du projet et demande de subventions

Questions diverses.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du 19 mai 2015

Aucune observation n'ayant fait l'objet de remarque, le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour un virement de crédit sur le budget assainissement

Assainissement : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Assainissement : budget en suréquilibre – DBM

Le contrôle budgétaire a été fait par la Sous-Préfecture sur le budget voté pour 2015.

En ce qui concerne le budget Assainissement – M49, bien que cela ait été pratiqué, le suréquilibre de la section investissement n'est pas autorisé.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour que la section investissement soit équilibrée.

SECTION INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Compte 21532 – travaux réseau assainissement : +7 179€

L'équilibre de la section investissement sera de 155 920€

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Désignation des représentants au Comité de pilotage du site Natura 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin

NATURA 2000 des Marais du Cotentin et du Bessin

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la fusion de certaines collectivités, de nouveaux conseillers départementaux et du regroupement de certaines administrations, il était nécessaire d'actualiser les arrêtés préfectoraux des comités de pilotage des 2 sites NATURA 2000 : le site d'intérêt communautaire (SIC, Directive habitats) des marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys et la zone de protection spéciale des basses vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys (ZPS, Directive oiseaux).

Les 2 sites ayant des périmètres superposés et disposant d'un document d'objectifs unique, un seul comité de pilotage a été redéfini par un arrêté préfectoral du 21 avril dernier.

Par conséquent, il y a lieu de nommer :

Monsieur Gérard DUMAY, membre titulaire

Monsieur William PERRON, membre suppléant

Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Considérant la situation financière d'Isigny-Grandcamp Intercom, la baisse des dotations de l'état et l'augmentation des charges liées aux services à la population (notamment la mise en place des activités périscolaires) ;

Considérant que lors du conseil communautaire du 14 avril 2015, par un vote unanime, il a été indiqué et validé les principes suivants :

- Pas d'augmentation des taux intercommunaux en 2015 (Taux identiques depuis 2013 sur la Taxe d'Habitation, les taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti) ;
- Maintien des enveloppes allouées sur les projets pluri annuels, notamment sur le programme voirie ;
- Limitation maximale des montants à emprunter sur 2015 pour financer les investissements (voirie, extension de la ZA, réhabilitations des bâtiments,...) ;
- Reversement de l'intégralité du FPIC à l'Intercom :
 - Pour compenser la baisse des montants empruntés
 - Pour compenser la non augmentation des taux depuis 2013
- La somme laissée par les communes sera fléchée vers les budgets scolaires et voirie. Le cas échéant, le montant fléché vers chacun de ces deux budgets annexes sera précisé par délibération.

La commission finances, le bureau puis les conseillers communautaires proposent au conseil municipal que la totalité de FPIC soit conservé par l'Intercom en 2015.

Il est rappelé que les règles de majorité pour valider la répartition de « dérogation libre » ont été modifiées par la Loi de finances 2015.

La répartition dérogatoire libre nécessite un vote à l'unanimité du conseil communautaire par une majorité qualifiée des 2/3 du conseil doublé d'un accord de l'ensemble des communes membres à la majorité simple de l'ensemble de leurs conseils municipaux.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, **adopte** la répartition dérogatoire libre pour le FPIC 2015.

Nombre de votants : 13 Favorables 0 Défavorable.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Aménagement du parking des écoles – approbation du projet et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité d'aménager un parking avec un cheminement piétonnier au niveau des écoles. La commune aura à sa charge l'ensemble des travaux sauf ceux incombant à la communauté de communes d'Isigny-Grandcamp Intercom à savoir :

- La réfection d'une partie de la structure de la voirie « Rue des Écoles » (face au n°11 de cette rue) ;
- La création de la structure du parking de l'arrêt de bus ;
- La réfection en enrobés de la Rue des Écoles à partir de l'église jusqu'au carrefour de la Rue de la Croix de Montreuil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** le projet d'aménagement du parking et des cheminements piétonniers au niveau des écoles réalisé par SIBEO INGENIERIE d'un montant estimé de **187 850€ HT** soit **225 420€ TTC**.
2. **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien, en bon état de fonctionnement des ouvrages réalisés.

3. **SOLLICITE** auprès du *CONSEIL DEPARTEMENTAL, du FEDER et de la RESERVE PARLEMENTAIRE*, une subvention pour ce programme de travaux.
4. **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer pour les travaux une consultation des entreprises selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics.
5. **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

ASSAINISSEMENT – Virement de crédit

Vu le budget primitif 2015 adopté le 07/04/2015.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, afin de régulariser les pénalités de retard de déclaration appliquées sur la redevance modernisation des réseaux de collecte domestique pour l'année d'origine 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

AUTORISE le Maire à procéder au virement de crédit suivant :

SECTION	CHAPÎTRE	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	67	678	- 315.50€	
Fonctionnement	70	706129		+ 315.50€

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Prochain Conseil Municipal le 21 juillet ou 28 juillet (à confirmer)

Course cycliste le 5 juillet

La foire à tout le 16 août.

Fin de séance à 22h30